

OBSERVATOIRE DE L'EAU 2018

**SEINE & MARNE**
LE DÉPARTEMENT

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose d'abondantes ressources en eau sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 200 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource a été de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue au reste du département et est menée par le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPOMA) du Département, qui intervient sur les 310 autres communes seine-et-marnaises.

En 2017, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau a été réaffirmé lors de la signature du troisième Plan départemental de l'eau pour cinq ans (2017-2021).

A. Contexte.

Impact des pesticides sur la qualité des eaux.

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur, ou à proximité, de zones propices au ruissellement : les herbicides appliqués s'y dégradent peu et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans un réseau de collecte (réseau de collecte des eaux pluviales, réseau de drainage pour les terrains de sport) qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Depuis plusieurs années, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

La réglementation.

Échéances de la « loi Labbé »

En application de la loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, modifiée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 :

➤ L'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public est interdite depuis le 1^{er} janvier 2017. De plus, il est également interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité (bretelles, échangeurs...).

➤ Pour les particuliers, la vente en libre-service des produits phytosanitaires n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2019, leur utilisation par les particuliers est totalement interdite. Une campagne nationale d'information à ce sujet a

été lancée dans le cadre du programme Écophyto.

NB : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.

Arrêté du 4 mai 2017

L'Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime reprend et met à jour les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006 :

- Traitement phytosanitaire interdit sur les éléments du réseau hydrographique : cours d'eau, mais aussi bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.
- Précautions à prendre pour la gestion des emballages vides, le remplissage des cuves, la gestion des effluents...
- Respect de zones de non traitement de 5 m minimum à proximité des points d'eau.
- Équipements de protection individuelle appropriés.

B. L'engagement des collectivités.

La démarche.

Afin de réduire cette pollution, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département et l'association AQUiBrie accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire. Cette démarche s'inscrit dans la durée et comporte plusieurs étapes, de l'information initiale auprès des élus au suivi annuel de chaque commune.

Ces étapes visent deux objectifs :

- Une amélioration des pratiques d'entretien et d'aménagement des espaces par la sensibilisation et la formation du personnel à la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires
- Des progrès mesurables tout au long de la démarche par la réalisation de **diagnostics de pratiques** d'utilisation des pesticides et de **suivis annuels** de chaque commune. Ces évaluations permettent de valoriser l'avancée de la démarche et de définir des objectifs.

Une mobilisation globale.

97 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche.

Ainsi, au 31 décembre 2018 sur l'ensemble des communes du département :

- **482 étaient suivies soit 94 %** de l'ensemble des communes;
- **266 communes suivies (soit 52 %)** des communes suivies sont désormais au zéro phyto, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces. Elles étaient 230 en 2017 (45 %), 166 en 2016 (32 %) et 131 en 2015 (25 %).

C. Des pratiques moins polluantes.

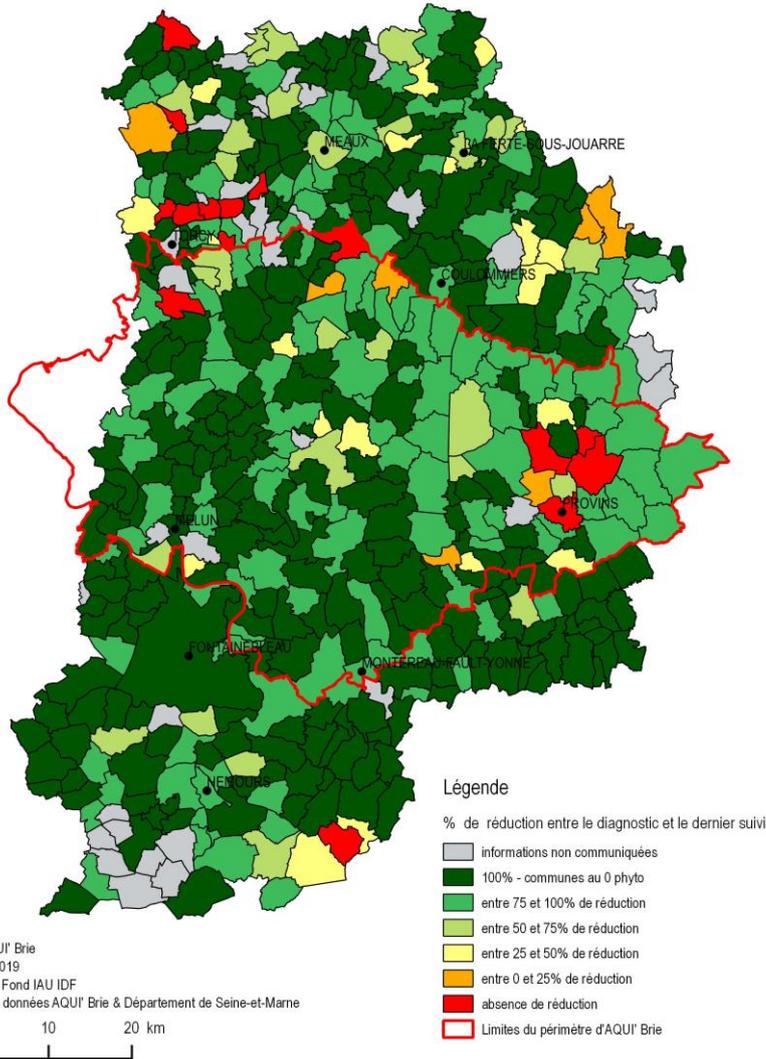
Évolution des pratiques de désherbage chimique.

En 2018, les communes suivies ont réduit de **81 %**, en moyenne, les quantités de produits phytosanitaires utilisés.

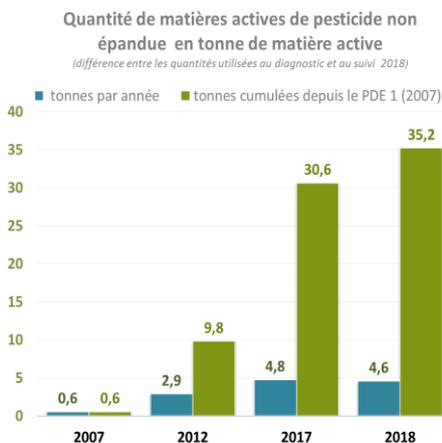
84 % des communes suivies (405/477) ont réduit de plus de 75 % les quantités de pesticides épanchés. A contrario, 14 communes n'ont pas diminué leur consommation de produits (soit 3 % des communes suivies).

En 2018, l'économie d'utilisation des produits phytosanitaires du fait de la démarche

Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées



représente 4 580 kg de matières actives non épanchées.



Ainsi depuis 2006, date de signature du premier PDE, plus de **35 tonnes** de matières actives n'ont pas rejoint le milieu naturel ; cela équivaut à la quantité d'environ **19 561 bidons** de cinq litres du désherbant qui était le plus couramment utilisé au moment du diagnostic des communes. De plus, les communes accompagnées ont amélioré leurs pratiques.

Parmi les communes suivies :

- 81 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon appropriée (52 % au moment du diagnostic) ;
- 45 % stockent leurs produits dans un local spécifique aménagé (15 % au moment du diagnostic).

Évolution des produits utilisés.

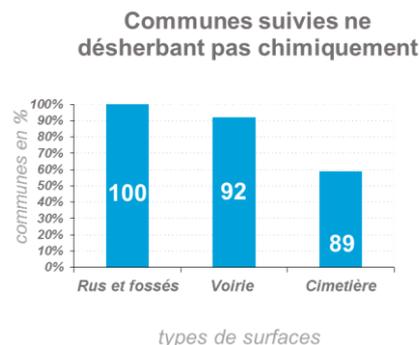
Parmi les communes suivies, l'**emploi de produits absorbés par les feuilles reste le plus fréquent** (81 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires s'en servent). Ainsi, malgré une diminution globale de son utilisation, le **glyphosate est toujours fréquemment employé** (77 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires ont recours au glyphosate). Sur les espaces interdits de traitement phytosanitaire, quelques communes ont eu recours à des produits de biocontrôle (traitements autorisés par la loi Labbé).

Or, du fait de la dose d'utilisation importante de ces produits, cela peut représenter des quantités de désherbant importantes.

Évolution des surfaces traitées.

L'entretien de chacun des différents espaces gérés par les collectivités ne nécessite pas la même intensité et ne présente pas les mêmes contraintes.

Ainsi, le désherbage doit être arrêté en priorité sur et aux abords des rus et fossés : il est interdit de les désherber chimiquement (arrêté ministériel du 4 mai 2017) du fait du risque de pollution de l'eau.

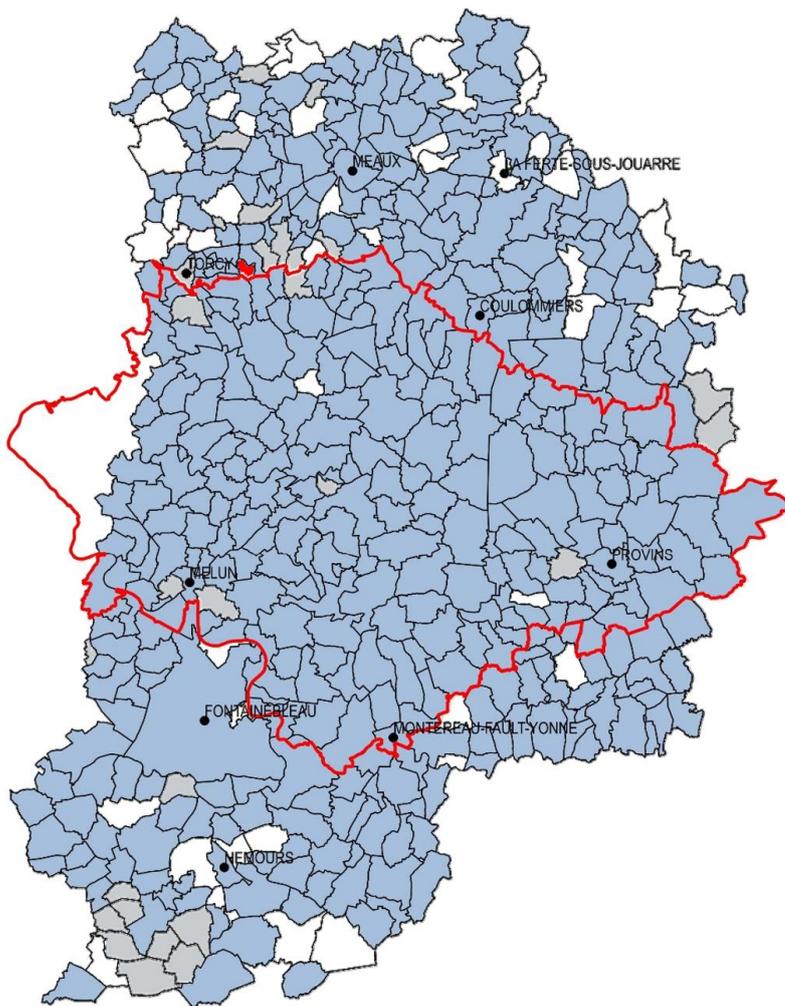


La voirie est une des zones à plus fort risque de transfert vers les eaux et donc une zone où les traitements doivent être arrêtés prioritairement.

Les traitements phytosanitaires sont interdits sur cette zone depuis le 1^{er} janvier 2017 (« Loi Labbé »).

Pour autant, la voirie est souvent composée de différents types de revêtement (herbe, sable, bitume...) qui ne présentent pas tous les mêmes difficultés d'entretien. C'est pourquoi l'arrêt du traitement de ces espaces nécessite la mise en place progressive de solutions alternatives adaptées. En effet, en 2018, d'avantage de communes ont, en proportion, arrêté les traitements sur voirie (92 % en 2018, 81,7 % en 2017, 72 %, en 2016 et 62 % en 2015).

Les cimetières sont des lieux symboliques et à caractère émotionnel, dont l'aspect est un point important pour les habitants. Dans beaucoup de cimetières très minéralisés, la présence d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. L'implantation et la conception de ces espaces les rendent souvent difficiles à entretenir, c'est pourquoi ils sont souvent le dernier espace désherbé chimiquement. A travers sa nouvelle politique de l'eau et suite à des diagnostics dédiés, le Département de Seine-et-Marne apporte dorénavant des financements pour l'aménagement de cimetières. Ainsi, en 2018, 5 premières demandes de financements ont été effectuées.



SIG AQUi Brie février 2019
source : Fond IAU IDF
données AQUi Brie & Département de Seine-et-Marne
0 10 20 km

Légende

- Communes suivies respectant la loi Labbé (n=453)
- Limites du périmètre d' AQUi Brie

D. Les techniques alternatives.



Brosseuse-désherbeuse

Parmi les communes suivies, 95 % ont recours au désherbage manuel. Pour autant, une majorité de communes ont recours à du matériel pour assurer un entretien sans produit phytosanitaire. Ainsi 85 % utilisent des débroussailleuses, 41 % des désherbeurs thermiques et 44 % des balayeuses mécaniques ou des brosseuses-désherbeuses.

Concernant les communes suivies au « zéro-phyto », les techniques utilisées sont les mêmes. 98 % ont recours au désherbage manuel, 80 % utilisent des débroussailleuses, 44 % des désherbeurs thermiques et 36 % des balayeuses mécaniques ou des brosseuses-désherbeuses.

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental pour les aider à s'équiper de matériel permettant l'arrêt d'usage des produits chimiques. La Région Île-de-France finance également ce type de projet. L'Agence de l'eau arrête son soutien à partir de l'année 2019.

En 10 ans, plus de 300 demandes de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ont été faites. En 2018, 45 demandes de subventions pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage

chimique ont été déposées. Cette demande est en baisse. En effet, en 2017, 51 demandes avaient été déposées (56 demandes en 2016, 38 en 2015). Cette baisse pourrait s'expliquer par l'arrêt de certaines subventions complémentaires pour ce type de matériel.

E. De la gestion différenciée à écologique.

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux par une gestion différenciée, et à les gérer de façon plus respectueuse de l'environnement par une gestion écologique.

En collaboration avec le Département et AQU'Brïe, Seine-et-Marne Environnement et le Parc naturel régional du Gâtinais Français ont accompagné 29 communes et une communauté d'agglomération en 2018 pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers une gestion plus écologique.

F. La communication.

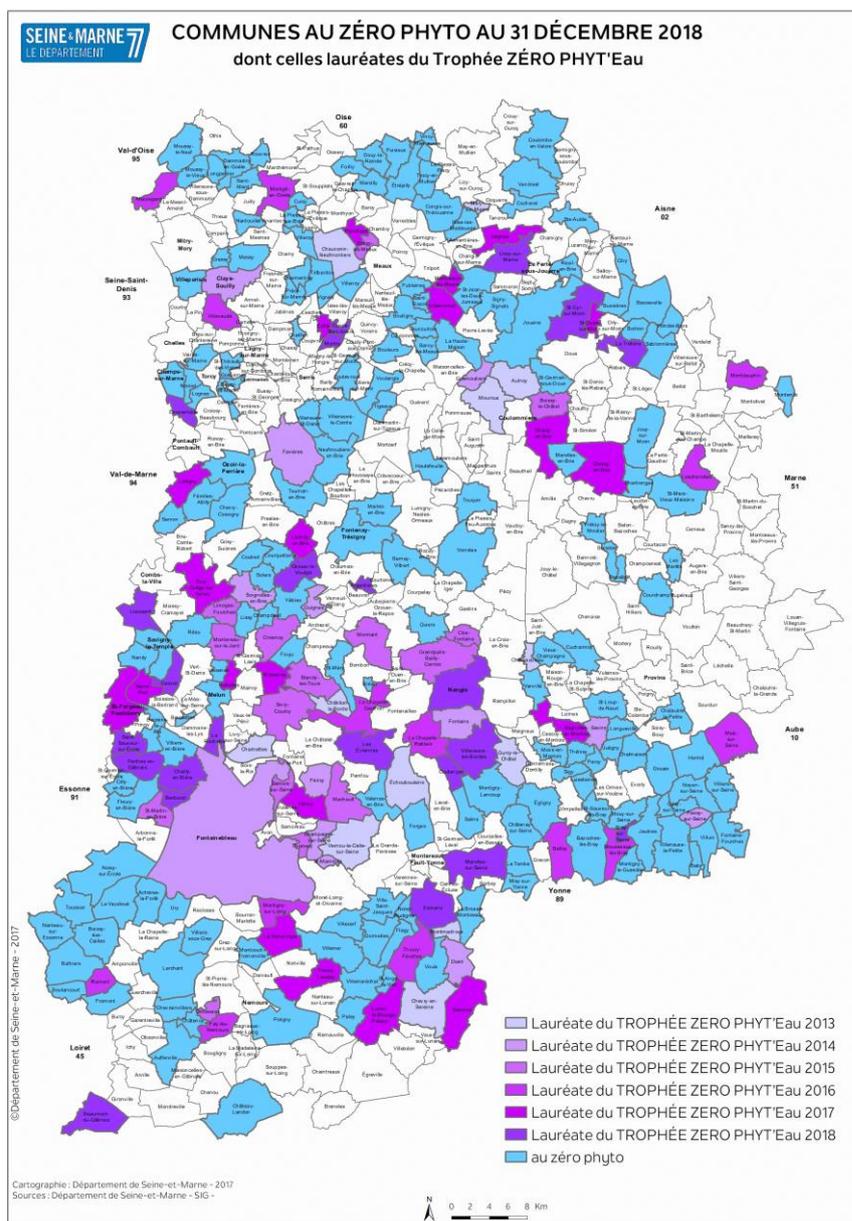
Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche.

Parmi les supports proposés aux communes, le Département, AQU'Brïe et Seine-et-Marne Environnement mettent à disposition des collectivités des expositions abordant les thèmes de la dangerosité des pesticides pour la santé et l'environnement. Sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, 4 collectivités et 8 autres organismes ont réservé l'une des expositions disponibles pour une durée totale de 153 jours.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.



Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces



CHIFFRES CLÉS

266 communes
au zéro phyto.

94 % des communes seine-et-marnaises engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

+ de 35 tonnes
de matières actives non épanchées par les communes depuis 2007.

98 communes
récompensées par le trophée ZÉRO PHYT'Eau.

modes d'entretien sans pesticides. 23 communes ont reçu le trophée en 2018, ce qui

porte à 98 le nombre de communes récompensées.